

# RAPPORT D'ANALYSE ET DE PROSPECTIVE

## Impact de la crise du coronavirus sur le marché de l'emploi bruxellois

Troisième version - Novembre 2020

**CRISIS**

**BRUSSELS**

**JOB**

**STAYHOME**

**IMPACT**

**CORONAVIRUS**

# TABLE DES MATIÈRES

<b>INTRODUCTION</b>	<b>3</b>
<b>PARTIE 1 - ACTUALISATION DES SCÉNARIOS ET RÉVISION DE L'APPROCHE</b>	<b>5</b>
1.1 Estimation de l'augmentation des DEI bruxellois	6
1.2 État de la situation : deuxième vague épidémique et reconfinement partiel	8
1.3 Déroulement des scénarios	13
1.4 Actualisation: Scénarios mis au regard du Comité de concertation du 27 novembre	18
<b>PARTIE 2 - PROJECTIONS DE L'ÉVOLUTION DES DEI POUR LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE</b>	<b>21</b>
2.1 Projections décembre 2020	21
2.2 Projections juin 2021	22

# INTRODUCTION

*La rédaction de cette 3<sup>e</sup> édition du rapport d'analyse et de prospective sur l'impact de la crise du coronavirus sur le marché de l'emploi bruxellois a été finalisée le 10 novembre 2020. Les hypothèses sur lesquelles se basent les deux scénarios repris dans ce rapport ne tiennent pas compte des nouvelles mesures annoncées lors du Comité de Concertation du 27 novembre 2020. Si l'adoption de ces mesures a pour conséquence d'écarter quelque peu le déroulement actuel de la crise sanitaire de celui anticipé dans les scénarios, ces changements ne remettent cependant pas en question les projections qui y sont présentées. Ainsi, les potentielles évolutions du nombre de demandeurs d'emploi indemnisés à l'horizon mi-2021 sont toujours d'actualité.*

*Un addendum a été intégré le 1<sup>er</sup> décembre 2020 dans une section supplémentaire (1.4). Il vise à présenter synthétiquement les mesures annoncées lors du Comité de Concertation du 27 novembre en lien avec les scénarios développés dans l'exercice d'analyse et de prospective.*

Le présent rapport connaît sa troisième édition et a adapté son approche pour tenir compte des évolutions récentes et des dernières données disponibles.

Dans **la première version**, rédigée en mai 2020, view.brussels présentait trois scénarios distincts qui avaient pour horizon temporel la fin de l'année 2020.

- ▶ **Le premier**, transposant à la situation bruxelloise des **projections du Fonds Monétaire International (FMI)**, tablait sur une sortie de confinement telle qu'envisagée par le gouvernement le 24 avril 2020 et posait sur l'hypothèse d'une reprise du tourisme national dès le 8 juin (augmentation d'environ 10.000 DEI en 2020 par rapport à 2019 en Région de Bruxelles-capitale [RBC]).
- ▶ **Le second**, toujours sur la base des **projections FMI**, imaginait un retour à un confinement strict après l'échec du déconfinement partiel (augmentation d'environ 20.000 DEI en 2020 par rapport à 2019).
- ▶ **Le troisième** scénario s'appuyait sur les **projections de la Banque Nationale de Belgique (BNB)** et imaginait que les mesures de soutien mise en œuvre par les gouvernements arriveraient à échéance à la fin juin 2020 (environ 30.000 DEI supplémentaires en 2020 par rapport à 2019).

Dans la **deuxième édition** de son rapport rédigé début juillet 2020, view.brussels présentait des scénarios revus. Ceux-ci se basaient cette fois sur les projections proposées par le Bureau fédéral du Plan (BFP) d'une part, et la BNB d'autre part, mieux à même de s'ancrer dans le contexte socio-économique belge. À nouveau, trois scénarios se dégageaient. La période envisagée s'étalait cette fois jusqu'à la moitié de l'année 2021 pour deux des trois scénarios.

- ▶ **Le premier**, transposant les **projections du BFP** à la Région bruxelloise, prévoyait la continuation, telle que prévue par le gouvernement fédéral en mai, du plan de déconfinement en intégrant la décision de prolonger le chômage temporaire et le droit passerelle jusqu'à fin août 2020 (augmentation d'environ 16.500 DEI à la mi-2021 par rapport à 2019, dont 14.000 sur l'année 2020 et 2.500 sur le 1er semestre 2021).
- ▶ **Le deuxième**, basé sur les **projections de la BNB**, reprenait les hypothèses du premier, mais sans tenir compte de la prolongation des mesures de soutien jusqu'à la fin août 2020 (augmentation d'environ 16.700 DEI à la mi-2021 par rapport à 2019, mais choc plus brutal et rapide en 2020 (+19.000) et légère diminution au cours du 1er semestre 2021(-2.300)).
- ▶ **Le troisième** scénario prévoyait un nouveau blocage de l'activité économique suite à une résurgence du virus à l'automne qui s'accompagnerait de nouvelles phases de confinement (partiel). Les **projections de la BNB et du BFP**, adaptées à ce scénario plu sévère, étaient ici mobilisées (augmentation de 26.000 à 28.000 DEI à la fin 2020 par rapport à 2019).

Dans ce nouvel exercice d'**actualisation des scénarios**, nous proposons :

- ▶ dans une première section de revenir sur quelques constats relatifs à l'évolution des DEI telle qu'observée depuis le début de la crise (1.1) ;
- ▶ de contextualiser la seconde vague de l'épidémie de Covid-19 au regard de ses implications pour le marché de l'emploi bruxellois (1.2) ;
- ▶ de décliner en deux scénarios les suites possibles de la crise entre le mois de décembre 2020 et le mois de juin 2021 (1.3). Dans une seconde section, nous élaborons des projections quantitatives sur l'évolution des DEI pour le mois de décembre 2020 (2.1) et celui de juin 2021 (2.2).

# PARTIE 1 - ACTUALISATION DES SCÉNARIOS ET RÉVISION DE L'APPROCHE

Dans cette troisième version, l'actualité récente et les données disponibles ont conduit à modifier pour partie l'approche par scénarios suivie jusqu'ici :

- ▶ le troisième scénario de la deuxième édition est avéré au niveau de la résurgence du virus<sup>1</sup> ainsi que du (re)durcissement des mesures ;
- ▶ l'évolution probable de l'épidémie dans les prochaines semaines, voire les prochains mois, laisse pour l'instant peu de place à des scénarios très contrastés ;
- ▶ les mesures de soutien sont élargies et prolongées (au moins) jusqu'à la fin de l'année 2020 voire au 31 mars 2021 (mesures de chômage temporaire).

Les données administratives du chômage en Région bruxelloise commencent à montrer l'impact de la crise sur le nombre de demandeurs d'emploi inoccupés (augmentation sur base annuelle en août, en septembre 2020 et octobre 2020) et permettent de consolider les estimations. Ces données et les retours d'expérience des premières projections sur base de scénarios nous amènent à élaborer dans cet exercice des scénarios et des projections sur une période allant d'octobre 2020 jusqu'à la fin du premier semestre 2021. L'incertitude qui règne quant au déroulement de la crise, aux mesures qui seront prises pour endiguer l'épidémie, à la continuité ou non des mesures de soutien économique, mais aussi et principalement, à la découverte d'un traitement efficace ou d'un vaccin, nous a conduits à faire ce choix.

Dans la présente édition, deux scénarios sont présentés et peuvent être lus comme des variations d'un même thème plutôt que comme des histoires distinctes. En effet, ils s'ancrent tous les deux dans la réalité de la crise telle qu'elle apparaît en octobre et novembre et les mesures de confinement décidées par le gouvernement fédéral jusqu'au 13 décembre 2020. Ensuite, les deux scénarios se basent chacun sur un cas de figure possible pour la suite des événements après le 13 décembre : (1) un déconfinement progressif ou (2) un confinement renforcé et prolongé.

---

1 Le terme de « deuxième vague » est ainsi officiellement utilisé : <https://plus.lesoir.be/331438/article/2020-10-14/yves-van-laethem-parle-officiellement-de-deuxieme-vague-les-soins-intensifs>

## 1.1 Estimation de l'augmentation des DEI bruxellois

En termes d'impacts sur le taux de chômage et le nombre de demandeurs d'emploi inoccupés (DEI) en Région bruxelloise, les estimations ont été revues à la baisse par rapport aux projections précédentes.

En effet, les données sur les DEI arrêtées en septembre 2020 montrent que certains scénarios proposés dans les deux premières éditions ne sont plus d'actualité. Même en imaginant un reconfinement plus strict dans les semaines à venir, il est irréaliste d'imaginer une augmentation du nombre de DEI de 20.000 unités d'ici à la fin 2020 comparé à 2019.

Pour les deux scénarios retenus dans cet exercice, les prévisions de l'évolution des DEI d'ici la

fin 2020 sont similaires. Celles-ci représentent un intervalle d'augmentation du nombre de DEI, avec une borne inférieure, et une borne supérieure. **Les projections de l'évolution des DEI à la mi-2021**

**sont quant à elles basées sur les prévisions trimestrielles de l'OCDE de juin 2020<sup>2</sup> anticipant la survenue d'un « deuxième choc » sur l'économie belge.** La différence entre les deux scénarios est que dans le premier, l'évolution du taux de chômage diminue entre le premier et le deuxième trimestre

**« La différence entre les 2 scénarios est que dans le premier, l'évolution du taux de chômage diminue entre le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>e</sup> semestre 2021 alors qu'elle se maintient sur l'ensemble du semestre dans le second scénario »**

2021 alors qu'elle se maintient sur l'ensemble du semestre (premier et deuxième trimestre) dans le second scénario.

### ÉVOLUTION DU NOMBRE DE DEMANDEURS D'EMPLOI INOCCUPÉS

À certains égards, l'évolution, en Région bruxelloise, des chiffres des demandeurs d'emploi inoccupés (DEI) depuis le début de la crise liée au Covid-19 a été contre-intuitive.

On aurait ainsi pu s'attendre à observer plus rapidement une augmentation du nombre de DEI en RBC. Comme indiqué en introduction, certains scénarios qui semblaient réalistes en avril-mai 2020 ont été contredits par les chiffres réels. Il a fallu attendre le mois d'août 2020 pour observer la première augmentation significative du nombre de DEI en variation annuelle (+2,1% par rapport à août 2019). Au mois de septembre, on observait cette fois une augmentation de 2,9% en variation annuelle et, en octobre, de 2,7%. À noter que l'augmentation actuelle est due à la diminution des sorties du chômage et non à l'augmentation des entrées.

**Plusieurs éléments expliquent cet effet “retard” et le fait que l'augmentation soit, à ce stade en tout cas, relativement faible, à savoir :**

<sup>2</sup> OCDE, Perspectives Economiques No 107 - Juin 2020 – Scénario des deux chocs successifs, juin 2020, [https://stats.oecd.org/viewhtml.aspx?datasetcode=EO107\\_INTERNET\\_2&lang=fr](https://stats.oecd.org/viewhtml.aspx?datasetcode=EO107_INTERNET_2&lang=fr).

- ▶ les **mesures de soutien** telles que le chômage économique ou le droit passerelle qui réduisent les licenciements et favorisent le maintien à l'emploi ;
- ▶ l'effet retard concernant les **faillites** ;
- ▶ depuis le mois de mars 2020, le niveau des **nouvelles inscriptions** comme DEI auprès d'Actiris qui est globalement inférieur à celui observé en 2019. Cette diminution semble d'autant plus marquée lorsque les mesures de lutte contre la propagation du virus deviennent plus strictes.

Le dernier point ci-dessus mérite sans doute quelques précisions. Les chiffres des DEI en RBC indiquent que **le public plus défavorisé s'inscrit dans des proportions moindres depuis le début de la crise**. Il s'agit des usagers du CPAS, des demandeurs d'emploi non indemnissables (que l'on retrouvera dans la catégorie "autres DEI"), ou encore des personnes ayant un diplôme obtenu à l'étranger et non reconnu. On a également observé, depuis mars 2020, **une augmentation plus nette du chômage dans les communes plus favorisées de la Région** alors que la situation dans les communes plus défavorisées continuait de s'améliorer ou restait stable.

Si ces dernières semaines, nous constatons un "retour" des catégories plus défavorisées (ainsi la diminution d'usagers du CPAS s'amenuisait en août et septembre par rapport aux mois précédents, en variation annuelle), **la tendance pourrait s'inverser alors que la situation sanitaire se dégrade à nouveau**.

Notons également que **la fermeture des services en présentiel d'Actiris, mais aussi de ses partenaires en insertion socio-professionnelle** (Missions locales notamment) lors du confinement, et leur réouverture à capacité réduite, depuis lors, rendent également ces services moins accessibles pour les publics plus fragilisés (fracture numérique, connaissance limitée des langues officielles, etc.). Ces facteurs peuvent impacter la dynamique d'inscription auprès d'Actiris, d'autant que les perspectives de (re)trouver un emploi peuvent paraître particulièrement faibles à ces publics. Le passage au 100% digital pour l'ensemble des services dès le 1er novembre risque de renforcer ces constats.

Une **hypothèse complémentaire** permettrait d'expliquer la faible augmentation du chômage. La diminution des heures de travail prestées et les pertes d'emploi auraient jusqu'ici concerné principalement des publics moins susceptibles de s'inscrire ou d'être indemnisés : les travailleurs étudiants, les travailleurs intérimaires (dont un certain nombre pouvait déjà être administrativement comptabilisé comme demandeurs d'emploi), les travailleurs "au noir" ou "gris"<sup>3</sup> (dont les travailleurs sans papiers).

Comme l'indique le présent rapport, le nombre de DEI à Bruxelles devrait continuer à augmenter, au moins jusqu'à la fin du premier semestre 2021. L'intensité de cette augmentation variera en fonction de la situation sanitaire et des mesures prises par les gouvernements en Belgique pour y faire face.

---

3 Le travail au "gris" consiste à ne déclarer qu'une partie des heures travaillées.

## 1.2 État de la situation : deuxième vague épidémique et reconfinement partiel

L'élaboration de projections quantitatives sur l'évolution des DEI nécessite d'appréhender les variables contextuelles qui caractériseront les prochains mois de la crise. D'abord, il faut rappeler que l'issue de la crise reste incertaine sur le plan de la temporalité et des moyens de sortie. D'une part, des tâtonnements entourent l'élaboration d'un vaccin, dont la venue est néanmoins prévue durant l'année 2021. D'autre part, pour certains analystes, une troisième vague épidémique en 2021 n'est pas à exclure<sup>4</sup>. Pour pallier, dans une certaine mesure, les effets de cette incertitude, des formes de soutien socio-économique continueront à être proposées par les pouvoirs publics. Par exemple, la prolongation de mesures de soutien économique sous forme d'aides d'état aux entreprises a été approuvée au moins jusqu'en juin 2021 (voire décembre 2021 pour certaines formes d'aides) par la Commission Européenne<sup>5</sup>.

Ensuite, le marché du travail est inévitablement tributaire de l'adaptation des mesures sanitaires à l'évolution de l'épidémie. Malgré les mesures restrictives adoptées en RBC début de l'automne 2020, en réponse à une recrudescence importante de l'épidémie<sup>6</sup>, cette dernière est restée présente et difficile à maîtriser. Pour tenter de reprendre le contrôle, les autorités fédérales ont décrété un confinement partiel. Bien que longtemps évité par les autorités politiques, celui-ci est désormais appliqué depuis le 2 novembre et ce, jusqu'au 13 décembre car cette nouvelle vague épidémique devenait trop importante et menaçait la capacité hospitalière<sup>7</sup>. Ces nouvelles mesures de confinement portent à conséquence sur le plan de l'économie et du marché du travail. Nous en listons les principaux effets ci-dessous.

### A. Télétravail obligatoire (dérogations possibles)

Même si l'utilisation du télétravail était déjà présente avant la crise sanitaire, celle-ci a accéléré sensiblement la tendance, entraînant une augmentation très importante du nombre de travailleurs y ayant recours. En effet, depuis le début de la crise sanitaire, le recours au télétravail est fortement recommandé. Une étude de SD Worx indique ainsi que la

RBC est la région où le recours au télétravail a le plus augmenté depuis le début de la crise (+ 16%)<sup>8</sup>.

Cependant, malgré la reprise de l'épidémie observée depuis le début de mois de septembre, les entreprises qui ne souhaitent pas recourir au télétravail généralisé ou celles qui font le choix de

4 RTL info, « Coronavirus en Belgique : le nouveau « Monsieur Covid » de la Wallonie veut déjà préparer la troisième vague », 30 octobre 2020. <https://www.rtl.be/info/belgique/societe/coronavirus-en-belgique-le-nouveau-monsieur-covid-de-la-wallonie-veut-deja-preparer-la-3e-vague-1255177.aspx>

5 <https://www.lecho.be/economie-politique/europe/general/l-ue-prolonge-l-autorisation-des-aides-d-etat-aux-entreprises-touchees-par-le-covid/10257638.html>

6 Voir le suivi statistique des différents indicateurs relatifs à l'épidémie : <https://epistat.wiv-isp.be/covid/covid-19.html>

7 <https://www.vrt.be/vrtnws/fr/2020/10/30/la-belgique-passera-le-2-novembre-a-un-confinement-renforce-de/>

8 <https://bx1.be/news/emploi-le-teletravail-senracine-surtout-a-bruxelles/>



rappeler les salariés sur leur lieu de travail<sup>9</sup> ne semblaient pas avoir modifié outre mesure leur politique et ce, tant que le recours au télétravail n'était pas rendu obligatoire.

Le Comité de Concertation du 16 octobre a dès lors réinstauré le télétravail comme « règle, pour les fonctions qui s'y prêtent et dans le respect de la continuité de la gestion des entreprises et organisations, services et activités »<sup>10</sup>. Cette décision n'a pourtant pas montré d'effet substantiel rapide comme en témoignent les statistiques de mobilité disponibles<sup>11</sup>.

Face à ce constat, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale avait déjà renforcé drastiquement

## B. Arrêts sectoriels ciblés

Outre une restriction quasi-totale des contacts sociaux et une généralisation du télétravail, les pouvoirs publics ont décidé la mise à l'arrêt de toute une série de secteurs.

Préalablement au confinement en vigueur depuis le 2 novembre, l'**Horeca** avait été contraint de fermer pour une durée d'un mois. Cette décision de fermeture fut prise en deux temps. Elle a d'abord concerné les bars, cafés et salons de thé à partir du 8 octobre<sup>15</sup>. Le Comité de Concertation du 16 octobre a ensuite élargi cette fermeture d'un mois aux restaurants, à partir du

**l'obligation de télétravail pour toutes les fonctions "télétravaillables". Celles pour lesquelles cette obligation n'est pas possible peuvent continuer à être exercées en veillant au strict respect des mesures sanitaires**<sup>12</sup>. Le Comité de Concertation du 30 octobre a élargi cette règle à l'ensemble du territoire et rend désormais obligatoire la possession d'une attestation pour tout travailleur qui se rend sur son lieu de travail<sup>13</sup>.

La généralisation du télétravail, en restreignant le nombre de travailleurs présents sur le lieu de travail, a des effets négatifs sur les secteurs de l'Horeca et du commerce, particulièrement importants à l'échelle de la Région bruxelloise<sup>14</sup>.

19 octobre. Ceux-ci ont néanmoins la possibilité de proposer à nouveau un service "take-away". La durée de cette fermeture est désormais prolongée et alignée sur la période de confinement, jusqu'au 13 décembre.

Le secteur de **la culture** est également durement impacté. Souhaitant aller plus loin que la décision du Comité de Concertation fédéral du 23 octobre qui prônait des mesures plus strictes pour ce secteur sans pour autant cesser totalement l'activité, le Gouvernement de la Région bruxelloise a décidé le lendemain que les cinémas, théâtres, musées et

9 L'étude de SD Worx indique d'ailleurs que 12% des employeurs bruxellois souhaitent le réduire dans un avenir relativement proche.

10 Centre de crise, Communiqué : "Niveau d'alerte 4 de la Covid-19 : des règles plus strictes à partir du lundi 19", 16 octobre 2020. <https://centredecrise.be/fr/news/gestion-de-crise/niveau-d-alerte-4-de-la-covid-19-des-regles-plus-strictes-partir-du-lundi-19>

11 <https://plus.lesoir.be/333309/article/2020-10-22/coronavirus-jusquici-la-reprise-du-teletravail-un-impact-limite-sur-la-mobilite>

12 <https://bx1.be/news/bruxelles-durcit-le-ton-voici-les-nouvelles-mesures/>

13 <https://plus.lesoir.be/335255/article/2020-11-01/teletravail-obligatoire-quand-suis-je-autorise-venir-au-boulot>

14 <https://plus.lesoir.be/309988/article/2020-06-29/bruxelles-le-teletravail-plombe-la-vie-du-centre-ville>

15 <https://bx1.be/dossiers/coronavirus/fermeture-des-bars-et-cafes-a-bruxelles-larrete-est-publie-au-moniteur/>

autres centres culturels doivent fermer leurs portes dès le 26 octobre jusqu'au 19 novembre<sup>16</sup>. A l'instar de l'Horeca, la fermeture pour ce secteur se prolonge également jusqu'au 13 décembre.

**Le commerce de détail** subit un deuxième coup d'arrêt après celui vécu durant le premier confinement. Comme lors de cette période, les commerces définis comme « non essentiels » sont contraints de cesser leurs activités jusqu'au 13 décembre, faisant écho aux décisions prises dans certains pays européens comme l'Irlande<sup>17</sup>, le Pays de Galles<sup>18</sup>, mais aussi dans des grandes villes comme New York<sup>19</sup>. Pour autant, deux changements majeurs distinguent les deux phases de confinement. La première est que la liste des commerces considérés essentiels est plus large que celle mobilisée durant la première vague<sup>20</sup>. La seconde est que les commerces contraints de fermer ont désormais la possibilité de proposer un système de « Click & Collect », permettant au consommateur d'aller récupérer une commande, passée sur internet ou par téléphone, en magasin. La durée du confinement maintient néanmoins l'espoir pour les commerces de pouvoir reprendre une activité « normale » pour les fêtes de fin d'année, moment-clé pour une part importante d'entre eux.

Ces secteurs, contraints de fermer leurs portes durant l'automne et qui sont les plus touchés jusqu'à présent,

devraient faire l'objet de plans de relance spécifiques en plus des mesures de soutien instaurées.

Les autres secteurs sont quant à eux relativement épargnés par les mesures prises par les autorités publiques, celles-ci ayant plutôt pour objectif de restreindre les activités sociales. Par exemple, le secteur de **la construction** est ainsi autorisé à poursuivre ses activités dans le strict respect des règles de distanciation, car il est défini comme une entreprise nécessaire à la protection des besoins de la population<sup>21</sup>. Important pour l'économie bruxelloise, celui-ci risque néanmoins d'être indirectement impacté à moyen terme par la mise à l'arrêt des **agences immobilières**<sup>22</sup>. Ces dernières sont répertoriées parmi les activités non essentielles, et la suspension de leurs activités aurait un effet de retard potentiel sur les carnets de commande pour des travaux de rénovation (les visites de biens immobiliers étant suspendues et, par conséquent, les ventes ralenties).

D'autres activités risquent également d'être indirectement touchées par les mesures de confinement. Similairement à ce qui fut observé durant la première phase de confinement, les travailleurs et travailleuses des **titres-services** risquent en ce sens de voir le nombre de leurs prestations se réduire drastiquement (impossibilité de se rendre chez les clients testés positifs ou en quarantaine), aggravant encore

16 <https://www.lalibre.be/culture/politique/les-cinemas-et-lieux-culturels-doivent-fermer-a-bruxelles-5f9420189978e23139849518>

17 <https://plus.lesoir.be/332886/article/2020-10-21/coronavirus-lirlande-se-reconfine-partir-de-ce-mercredi-les-restrictions-se>

18 [https://www.rtf.be/info/societe/detail\\_coronavirus-le-pays-de-galles-decrete-deux-semaines-de-confinement?id=10612277](https://www.rtf.be/info/societe/detail_coronavirus-le-pays-de-galles-decrete-deux-semaines-de-confinement?id=10612277)

19 [https://www.lemonde.fr/planete/article/2020/10/07/covid-19-new-york-ferme-ses-commerces-non-essentiels-nouvelles-restrictions-en-europe\\_6055083\\_3244.html](https://www.lemonde.fr/planete/article/2020/10/07/covid-19-new-york-ferme-ses-commerces-non-essentiels-nouvelles-restrictions-en-europe_6055083_3244.html)

20 À titre d'exemple, les librairies, les magasins de bricolage ou les jardinerie sont autorisés à poursuivre leur activité durant ce deuxième confinement alors qu'ils avaient été contraints de fermer lors du premier confinement.

21 <https://www.rtl.be/info/belgique/societe/coronavirus-en-belgique-le-secteur-de-la-construction-peut-il-continuer-a-travailler-les-chantiers-sont-ils-a-l-arret--1255487.aspx>

22 <https://plus.lesoir.be/335726/article/2020-11-03/agents-immobiliers-un-droit-passerelle-multiplie-par-deux>

un peu plus leur situation précaire. La crainte des ménages bruxellois d'avoir des contacts avec leur aide-ménagère risque de plus d'augmenter sensiblement leur réticence à faire appel à ces dernières.

Par ailleurs, d'autres secteurs n'ont pas vraiment connu de reprise de leurs activités entre les deux périodes de confinement, notamment **l'événementiel et le tourisme**. Dans le cas du premier, les limitations de contacts sociaux et de rassemblements rendent quasi impossible l'organisation d'événements. Dans le second cas, la mobilité transfrontalière reste restreinte et contrôlée<sup>23</sup>. La situation économique de ces deux secteurs est dès lors particulièrement désastreuse.

L'état de santé des différents secteurs à travers cette crise se traduira dans l'évolution des faillites.

### C. Pertes de revenus limitées

Malgré la forte augmentation des cas positifs observée depuis le début du mois de septembre, l'intensité du recours au chômage temporaire et au droit passerelle a à l'inverse continué de faiblir. Cette baisse s'explique notamment par la volonté de la part des entreprises de reprendre, dans la mesure du possible, une activité normale mais aussi par l'accès plus restrictif aux mesures de soutien depuis la fin du mois d'août. La diminution du nombre de travailleurs bénéficiant de ce type de mesures permet de préserver leurs revenus. Même si le recours au chômage temporaire ou au droit passerelle a joué un rôle d'amortisseur important

Un effet retard dans leur comptabilisation s'observe vraisemblablement. Le moratoire sur les faillites (arrivé à échéance le 17 juin 2020) et le ralentissement pris dans leur traitement par les tribunaux de commerce durant les mois d'été ne semblent pas encore provoquer d'effet de rattrapage significatif à la fin de l'année 2020 (pas de hausse notable observée). D'une part, les statistiques sur les faillites réfléchissent la situation sur le terrain avec quelques mois de décalage. D'autre part, le maintien des mesures de soutien et ce nouveau confinement ralentissent jusqu'à présent la manifestation d'une hausse significative des faillites. Celle-ci devrait néanmoins devenir visible dans un futur proche. Ainsi, Eric Van den Broele (Graydon) prévoit « un déferlement de faillites », à savoir 50.000 à l'échelle belge, pour l'hiver 2020-2021<sup>24</sup>.

depuis le début de la crise, il n'empêche que les personnes qui ont pu en bénéficier ont été confrontées à une perte de revenus. Cela a pu se traduire principalement par une diminution de la confiance des consommateurs et par une réduction du niveau de consommation des ménages. Les enquêtes de l'ERMG ont d'ailleurs démontré que cette problématique était prégnante en RBC puisque les ménages bruxellois ont davantage souffert d'une perte de revenus<sup>25</sup>.

Les décisions prises par les pouvoirs publics qui touchent les secteurs évoqués préalablement entraî-

23 Voir à cet égard la carte harmonisée du tourisme européen qui a été proposée par le Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC) en réponse à la pandémie de COVID-19 et outille les états dans la gestion (limitée) des déplacements de leurs ressortissants, ainsi que dans l'accueil de ressortissants étrangers sur leur territoire. <https://www.ecdc.europa.eu/en/covid-19/situation-updates/weekly-maps-coordinated-restriction-free-movement>  
<https://plus.lesoir.be/331229/article/2020-10-13/voyages-letranger-quels-sont-les-nouveaux-criteres-etablis-en-europe>

24 <https://www.lecho.be/economie-politique/belgique/economie/les-independants-reclament-un-nouveau-moratoire-sur-les-faillites/10262481.html>

25 <https://www.nbb.be/doc/ts/other/ermg/20201007-dashboard.pdf>

neront vraisemblablement une augmentation des personnes bénéficiant du chômage temporaire et du droit passerelle.

Ces mesures de soutien économique ont à nouveau été assouplies dans le but de limiter les pertes de revenus, et de permettre la reprise de ces activités économiques dès que les circonstances sanitaires le permettront. En l'occurrence, il est possible pour les indépendants de maintenir partiellement leur activité

(par exemple via le « click and collect ») tout en pouvant faire appel au droit passerelle. Pour les indépendants qui sont contraints de cesser totalement leur activité en raison des mesures sanitaires, le montant octroyé est désormais doublé. Ces mesures touchant au droit passerelle sont valables jusqu'au 31 décembre<sup>26</sup>. L'accès au chômage temporaire a quant à lui de nouveau été assoupli, au moins jusqu'en mars 2021<sup>27</sup>.

#### D. Écoles et crèches : maintien de « l'ouverture »

Malgré la mise en place du congé parental corona jusqu'au 30 septembre, l'absentéisme au travail avait augmenté<sup>28</sup> lors de la fermeture des écoles (mars-mai 2020). Les premiers mois de la crise du coronavirus ont en effet engendré une conciliation difficile, voire impossible, de la vie professionnelle avec la vie familiale pour les travailleurs parents d'enfants dans l'enseignement obligatoire. Les écoles ayant été fermées, puis seulement rouvertes pour certaines années, la présence d'enfants à la maison a contraint les parents à jongler avec des impératifs de garde d'enfant, de suivi scolaire à domicile, et leurs propres fonctions professionnelles. Comme évoqué dans la première note d'analyse et prospective de view.brussels<sup>29</sup>, ces circonstances font émerger des conséquences néfastes sur les plans psychologique et social, et augmentent les risques d'épuisement.

Pour l'année scolaire 2020-2021, les autorités compétentes en matière d'enseignement obligatoire en Belgique ont organisé la reprise de l'enseignement et rétabli l'obligation scolaire dès la rentrée de septembre, de manière à ce que les écoles puissent rester ouvertes et gérer le risque, même en cas d'augmentation du nombre de cas positifs au Covid-19. La Task force pédiatrique s'est également prononcée en faveur d'un maintien de l'ouverture des écoles, arguant que les enfants ne sont pas le moteur de l'épidémie, et qu'une fermeture des écoles aurait au contraire des impacts défavorables sur cette frange de la population<sup>30</sup>. Des dispositions ont dès lors été prises pour que les enfants de moins de 12 ans puissent continuer à aller à l'école.

26 <https://bx1.be/news/le-droit-passerelle-prolonge-et-le-droit-passerelle-de-crise-double-pour-les-independants/>

27 L'Echo, « Nouvelles mesures fédérales de soutien économique face au Covid », 6 novembre 2020. <https://www.lecho.be/economie-politique/belgique/economie/nouvelles-mesures-federales-de-soutien-economique-face-au-covid/10263541.html>

28 Eurostat, « Absences from work at record high », 8 juillet 2020. <https://ec.europa.eu/eurostat/documents/2995521/11070754/3-08072020-BP-EN.pdf/6797c084-1792-880f-0039-5bbbca736da1>

29 view.brussels, Rapport d'analyse et de prospective : Impact de la crise du Covid-19 sur le marché de l'emploi bruxellois, mai 2020. [https://www.actiris.brussels/media/dd3h1vxx/2020-05-view\\_brussels\\_impact\\_covid\\_march%C3%A9-de-l-emploi-fr-compress%C3%A9-h-9EAD61C0.pdf](https://www.actiris.brussels/media/dd3h1vxx/2020-05-view_brussels_impact_covid_march%C3%A9-de-l-emploi-fr-compress%C3%A9-h-9EAD61C0.pdf)

30 BX1, « La place des enfants et des adolescents est à l'école : l'appel des pédiatres de la task force », 15 octobre 2020. <https://bx1.be/news/la-place-des-enfants-et-des-adolescents-est-a-lecole-lappel-des-pediatres-de-la-task-force/?theme=classic>

Des mesures ponctuelles ont néanmoins été prises pour garder le contrôle sur l'épidémie dans le milieu scolaire, tel l'allongement du congé d'automne de 2 jours supplémentaires<sup>31</sup> suivi de la suspension des cours jusqu'au 15 novembre<sup>32</sup>. Par ailleurs, et même si l'effort consistait à garantir au maximum la présence des élèves dans l'ensemble de l'enseignement obligatoire, les autorités ont décidé qu'à partir du 16 novembre, l'enseignement secondaire suivra une méthode hybride avec 50% des cours (maximum) en présentiel, et 50% à distance.

En conséquence, le maintien de l'ouverture des écoles et des crèches permet en théorie aux parents de (télé) travailler. En pratique, une flexibilité est nécessaire puisque selon les cas de contamination avérés dans le milieu d'accueil ou le milieu scolaire, certains enfants doivent se mettre en quarantaine pour plusieurs jours. Dans ce cas de figure, des problèmes organisationnels liés à la garde de jeunes enfants peuvent émerger à l'image du premier confinement.

### 1.3 Déroulement des scénarios

L'évolution de la situation décrite ci-dessus pourra prendre différentes directions dans les semaines et mois à venir. Nous proposons deux scénarios potentiels sur ce qu'il adviendra à partir du 13 décembre.

#### ► **Scénario 1 : Déconfinement progressif**

L'hypothèse qui se situe au cœur de ce premier scénario postule que les mesures prises début novembre parviendraient à endiguer l'épidémie et à faire baisser le nombre d'hospitalisations, de sorte qu'un déconfinement progressif pourrait être entamé dès la mi-décembre. Notons tout de même que celui-ci devrait être davantage échelonné et temporisé que celui observé lors de la première vague de l'épidémie<sup>33</sup>.

#### **A. Le télétravail n'est plus obligatoire, mais reste recommandé**

L'amélioration de la situation sanitaire permettrait au gouvernement d'alléger progressivement l'obligation de télétravail à partir du début de l'année 2021. Bien que toujours fortement recommandé, les entreprises pourraient à nouveau librement décider du régime de travail qu'elles souhaiteraient mobi-

liser. Cela conduirait à une nouvelle augmentation du nombre de travailleurs présents sur leur lieu de travail dans le courant du mois de février et permettraient partiellement de relancer la consommation dans les commerces et établissements Horeca de la Région bruxelloise.

31 Idem.

32 [https://www.rtf.be/info/societe/detail\\_comite-de-concertation-les-ecoles-resteront-fermees-jusqu-au-dimanche-15-novembre?id=10621532](https://www.rtf.be/info/societe/detail_comite-de-concertation-les-ecoles-resteront-fermees-jusqu-au-dimanche-15-novembre?id=10621532)

33 <https://plus.lesoir.be/336915/article/2020-11-10/coronavirus-la-nouvelle-strategie-de-deconfinement-sera-plus-severe>

## B. Reprise de l'activité pour les secteurs directement impactés par le confinement

Dans ce premier scénario, la relative maîtrise de l'épidémie permettrait aux secteurs directement impactés par le confinement de redémarrer progressivement leur activité. L'augmentation de l'épidémie et le confinement qui en a découlé aurait donc un effet restreint sur l'activité économique. Il resterait néanmoins particulièrement négatif pour les secteurs concernés par l'obligation de cesser leur activité durant la période de confinement.

Pour éviter une augmentation drastique du nombre de faillites, les commerces non essentiels et les établissements Horeca seraient autorisés à rouvrir prioritairement leurs portes dès le 13 décembre pour pouvoir profiter de la période des fêtes de fin d'année, période particulièrement importante. La crainte des pouvoirs publics de voir une troisième vague émerger trop rapidement durant cette période les contraindrait néanmoins à imposer toute une série de restrictions (achats à effectuer seul, temps limité dans un com-

merce, accès restreint aux grands centres commerciaux, etc.). L'ensemble de ces mesures, la perte de revenus de toute une partie de la population, mais aussi la peur d'être contaminé ralentiront dans un premier temps la reprise de l'activité économique.

Dans ce premier scénario, les autres secteurs (culture, événementiel) ne pourraient quant à eux redémarrer que plus tard dans le plan de déconfinement. L'hypothèse retenue ici postule que ces secteurs reprendraient progressivement leur activité début 2021 et que l'ensemble des activités pourrait se dérouler normalement d'ici à la mi-2021.

Dans cette optique, le rebond économique pourrait avoir lieu, et les entreprises qui ne sont pas tombées en faillite suite aux deux premières vagues de l'épidémie se remettraient petit à petit de la période de crise liée aux confinements.

## C. Limitation des recours aux revenus de remplacement

Le déconfinement progressif permettrait la remise à l'emploi progressive des travailleurs et indépendants dont l'activité avait été suspendue. Le recours aux revenus de remplacement comme le chômage tem-

poraire et le droit passerelle diminuerait. Par ailleurs, les mesures de déconfinement entraîneraient une relance de la consommation.

## D. Écoles et crèches : Statu quo

Dans ce premier scénario, les crèches et les écoles resteraient ouvertes normalement jusqu'à la fin de l'année académique malgré un maintien en code rouge durant l'ensemble de la période. L'enseignement secondaire serait néanmoins toujours proposé sous forme « hybride », alternant périodes d'ensei-

gnement en présentiel et en digital. Des mesures ponctuelles pourraient tout de même être prises à nouveau pour ralentir la propagation du virus. Elles pourraient notamment concerner la prolongation de quelques jours du congé de printemps ou l'anticipation de la fin de l'année académique. Dans ce

scénario, le maintien de l'ouverture des écoles et des crèches n'entraverait donc pas l'organisation des parents qui travaillent et limiterait au maximum le recours au congé « quarantaine », minimisant le

risque pour les entreprises d'être confrontées à un absentéisme important pouvant nuire à la bonne poursuite de l'activité économique.

## ► **Scénario 2 : Confinement renforcé et prolongé**

Dans ce second scénario, la situation sanitaire continue de se détériorer malgré le confinement partiel mis en place par les pouvoirs publics entre le 2 novembre et le 13 décembre. L'augmentation des cas positifs et des hospitalisations continue sa progression exponentielle, fragilisant encore davantage le système hospitalier. Le risque de saturation devient tel qu'il contraint les autorités fédérales de prolonger le confinement décrété dans le premier scénario mais aussi de le renforcer.

**Une option possible consisterait à prolonger le confinement de 4 semaines après le 13 décembre (jusqu'au 10 janvier), en vue de limiter au maximum les contacts sociaux durant les fêtes de fin d'année.** Le déconfinement progressif ne pourrait dès lors pas être envisagé avant cette date. Par rapport au premier scénario, le déroulement de celui-ci serait encore davantage échelonné. Une reprise normale de l'activité économique ne pourrait dès lors être observée avant le mois d'avril. Par ailleurs, celle-ci n'est pas exempte de restrictions plus durables pour certains secteurs (limite dans la taille des événements pour les secteurs de l'événementiel et de la culture par exemple).

### **A. Le télétravail devient totalement obligatoire**

Dans ce second scénario, les pouvoirs publics décideraient de renforcer encore davantage l'obligation du télétravail dès le début du mois de décembre. Face à l'aggravation de l'épidémie, toutes les fonctions où le télétravail n'est pas possible et qui ne font pas partie des activités dites "essentiels" devraient être arrêtées. A partir de la mi-janvier, l'obligation de télétravail serait progressivement assouplie. Le télétravail serait toujours obligatoire, mais les activi-

tés pour lesquelles il n'est pas possible de le mettre en place pourraient à nouveau être effectuées sur base d'une dérogation et selon un strict respect des mesures sanitaires. Cette nouvelle disposition serait maintenue au moins jusqu'au mois de juin et impacterait négativement les commerces et les établissements Horeca de la RBC qui, lors de leur réouverture, ne pourront compter que très partiellement sur la consommation des travailleurs.

### **B. Impacts sectoriels larges**

Le confinement ciblé sur certains secteurs et les mesures visant à restreindre la vie sociale ne suffisent pas à contenir la seconde vague épidémique

qui tend à se prolonger. Les autorités politiques se voient contraintes de décréter un confinement plus large et plus long que celui décidé actuellement.

La fermeture des **commerces non essentiels** serait dès lors prolongée et la liste des commerces essentiels, autorisés à rester ouverts, serait restreinte. Cette fermeture prolongée jusqu'au 10 janvier réduit à néant l'espoir de voir les commerces ouverts pour les fêtes de fin d'année, période indispensable pour raviver le chiffre d'affaires de toute une série de commerces déjà fortement fragilisés par le premier confinement de mars. Outre les commerces, déjà fragilisés par la première période de confinement et qui faisaient face depuis plusieurs mois à un manque de trésorerie, cette nouvelle période de confinement impacterait également négativement des commerces qui parvenaient jusque là à s'en sortir. Le nombre de faillites déclarées serait dès lors potentiellement plus important que dans le premier scénario.

**L'Horeca**, pour lequel les fêtes de fin d'année représentent également un moment-clef, verrait lui aussi sa fermeture prolongée à l'instar des commerces non essentiels. Similairement au secteur du commerce, une vague amplifiée de faillites est dès lors à craindre.

Dans ce second scénario, le secteur de la **construction**, les agences de **titres-services**, mais aussi toutes les activités pour lesquelles le télétravail n'est pas possible et qui ne sont pas considérées comme essentielles devraient stopper totalement leurs acti-

vités durant cette nouvelle période de confinement.

Vu l'augmentation exponentielle des cas positifs au Covid-19, l'ensemble des secteurs d'activité serait impacté par le durcissement du confinement. La prolongation de la crise dans la durée et le ralentissement de l'économie qui y est lié se prolongerait tout au long du premier semestre 2021 et durerait alors depuis plus de 12 mois. Cela fragiliserait encore davantage les entreprises et déstabiliserait celles qui avaient jusqu'alors pu se maintenir à flot en combinant une trésorerie saine d'avant crise et les mesures de soutien économique<sup>34</sup>. Les mesures d'amortisseur de la crise et de soutien économique ne seraient plus suffisantes pour maintenir les entreprises à flot, d'autant que les pouvoirs publics feraient également face à des difficultés budgétaires. En conséquence, le nombre de faillites continuerait d'augmenter tout au long de l'année 2021.

Les prévisions économiques seraient donc moroses, puisqu'à l'explosion des faillites et à la diminution des investissements s'ajouteraient une forte augmentation de la dette publique. Plus la crise se prolonge, plus les mesures de soutien creusent en effet le déficit budgétaire<sup>35</sup>. La Banque nationale de Belgique avertit par ailleurs que les taux bas auxquels l'État emprunte jusqu'à présent pourraient remonter à terme.

### C. Pertes de revenus et baisse de la consommation

La décision des autorités publiques de procéder à un confinement élargi et plus long sera accompagnée

d'un accès facilité pour les secteurs concernés aux mesures de soutien économique comme le chômage

34 Le Soir, "Pieter Timmermans: reconfiner ? Ce sera la crise des faillites", 12 octobre 2020 ; UCM, "Un nouveau lockdown n'est pas une option", Communiqué de presse, octobre 2020. <https://www.ucm.be/Defense-et-representation/Espace-presse/Espace-Presses/2020/Un-nouveau-lockdown-n-est-pas-une-option?fbclid=IwAR08mLxaZZgVEhelmWwvVPZFTiD-HHOxS8Lf8yaEt5T3hLkLk2RyFdBOBa60>

35 L'Echo, "La dette de l'Etat passe pour la première fois la barre des 500 milliards d'euros", 22 octobre 2020. <https://www.lecho.be/economie-politique/belgique/general/la-dette-de-l-etat-passe-pour-la-premiere-fois-la-barre-des-500-milliards-d-euros/10259582.html>



temporaire pour force majeure et le droit-passe-relle. L'augmentation du nombre de travailleurs qui devront y recourir entraînera à nouveau une perte de revenus pour ces derniers. En outre, la fermeture des crèches, des classes de maternelle et de primaire (voir ci-dessous) obligerait un grand nombre de travailleurs non concernés par les reconfinements de recourir au congé "quarantaine" qui serait dès lors prolongé au-delà du 31 décembre 2020 pour s'occuper de leur(s) enfant(s) à domicile. Ces derniers

#### **D. Écoles et crèches : fermeture**

Le second scénario pose l'hypothèse qu'une recrudescence difficilement maîtrisable de l'épidémie pourrait impliquer une fermeture complète des écoles et des milieux d'accueil de la petite enfance dès le début du mois de décembre et ce, au moins jusqu'aux vacances de printemps. Même si les pouvoirs publics auront tout fait pour éviter cette décision, la vague épidémique serait tellement importante que les dispositifs de gestion de risque dans l'enseignement et dans les milieux d'accueil ne suffiraient plus à mettre en place des actions de prévention et protection adéquate. Une réforme de ceux-ci, avec l'ajout de niveaux supplémentaires de gravité, prévoirait alors leur fermeture. Les enseignements seraient alors proposés exclusivement à distance. Après les vacances de printemps, les crèches et l'enseignement maternel et primaire pourraient reprendre normalement tout en prévoyant des règles sanitaires

s'ajouteraient donc aux travailleurs ayant subi une perte de revenus. L'indice de confiance des consommateurs, déjà particulièrement touché depuis le début de la crise, resterait à un niveau durablement bas. Les pertes de revenus des travailleurs réduiraient également le niveau de consommation des ménages. La dégradation de ces deux indicateurs aurait un impact négatif sur la consommation tout au long du premier trimestre de 2021 et toucherait durement les secteurs déjà fragilisés.

très strictes, tandis que l'enseignement secondaire proposerait à nouveau un enseignement « hybride ».

Cela aurait alors pour conséquence une nouvelle mobilisation des parents à la maison pour assurer la garde des enfants et le suivi de leurs scolarités. Cela contraindrait ainsi les travailleurs concernés au télétravail forcé si leur fonction leur permet, ou à se mettre en congé "quarantaine" (qui est actuellement valable jusqu'au 31 décembre 2020). Il n'en reste pas moins que les parents se retrouveraient dans des situations de casse-tête organisationnel avec un risque de diminution des revenus<sup>36</sup>. Les entreprises seraient également impactées par cette situation. Le risque de voir une part importante des salariés absents pourrait mettre à mal la continuité de leurs activités.

---

36 L'Echo, "Le congé parental va disparaître sans réelle alternative", 17 septembre 2020. <https://www.lecho.be/monargent/travail/le-conge-parental-corona-va-disparaitre-sans-reelle-alternative/10227393.html>

## 1.4 Actualisation: Scénarios mis au regard du Comité de concertation du 27 novembre

Ce point entend présenter succinctement les mesures annoncées lors du Comité de Concertation du 27 novembre 2020. Sont principalement reprises les mesures en lien avec les différentes dimensions abordées dans les deux scénarios de prospective. Au regard de ceux-ci, il s'avère que ces mesures, et la réalité socio-économique qui en découlera, se trouvent à mi-chemin entre le premier et le second. Les conséquences attendues en termes d'évolution du chômage à Bruxelles restent dès lors dans la fourchette annoncée.

**Par rapport aux dimensions abordées dans les deux scénarios, voici où se situent les mesures présentées le 27 novembre 2020 :**

### A. Télétravail

Il reste 'la règle' après le 13 décembre pour les fonctions qui le permettent, c'est un statu quo depuis la réinstauration de cette mesure le 16 octobre. On se situe entre le scénario 1 où il devenait recommandé sans être obligatoire, et le scénario 2 où il est rendu obligatoire pour tous, moyennant mise à l'arrêt pour les fonctions qui ne s'y prêtent pas.

### B. Impacts sectoriels

Le Comité de Concertation du 27 novembre 2020 a abouti à plusieurs prises de décision concernant l'activité économique. Ainsi, il a été décidé que les commerces de détail « non essentiels » (à l'exception des métiers de contact) rouvriront leurs portes à partir du 1er décembre 2020. Le secteur culturel peut également reprendre certaines de ses activités (réouverture encadrée des musées), mais dans une moindre mesure. En revanche, une fermeture prolongée jusqu'au 15 janvier a été annoncée entre autres pour le secteur de l'Horeca, et pour une partie importante du secteur culturel (cinémas, théâtres, salles de spectacles)<sup>37</sup>, qui constituent des activités sensibles pour la vitalité économique de la Région de Bruxelles-Capitale. Les impacts sectoriels des dernières mesures annoncées sont donc variables selon les secteurs et placent de nouveau, de manière agrégée, la situation réelle entre les scénarios 1 et 2, avec une reprise progressive de certaines activités le 1er décembre et donc plus tôt que prévu, et des restrictions prolongées d'autres activités au-delà de la mi-janvier et donc plus tard qu'espéré.

### C. Revenus et consommation

La réouverture d'une partie des commerces non essentiels vise à relancer la consommation durant la période des fêtes de fin d'année. Cette période est en effet traditionnellement bénéfique pour le chiffre d'affaires de ces entreprises. En même temps, la mesure cherche à maintenir à flot une série de petits indépendants dont l'activité économique est mise à mal par la crise, et par là, à leur offrir des perspectives de revenus à plus long terme (le droit passerelle étant une mesure de soutien de secours et temporaire). Par contre, l'arrêt prolongé des

---

<sup>37</sup> [http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi/article\\_body.pl?language=fr&caller=summary&pub\\_date=2020-11-29&numac=2020031695%0D%0A#top](http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi/article_body.pl?language=fr&caller=summary&pub_date=2020-11-29&numac=2020031695%0D%0A#top)

activités de l'Horeca, d'une bonne partie de la culture et du tourisme freineront en partie la relance attendue en termes de consommation. Les travailleurs de ces secteurs restent en situation précaire, tributaires des revenus de remplacement, avec des perspectives d'avenir de plus en plus incertaines. Encore une fois, la réalité à venir se place entre le premier et le second scénario.

## D. Écoles et crèches

Ce point n'a pas été évoqué lors de la conférence de presse du Comité de Concertation. On reste dans un scénario de maintien de l'ouverture moyennant des adaptations importantes pour prévenir d'une recrudescence de l'épidémie au départ des écoles (à l'image du scénario 1).

### SYNTHÈSE

	Comité de concertation du 30 octobre <i>(entrée en vigueur au 2 novembre)</i>	Hypothèses des scénarios pour période après le 13 décembre		Comité de concertation du 27 novembre <i>(entrée en vigueur au 1er décembre)</i>	
	Mesures	Scénario 1	Scénario 2	Mesures	Localisation des scénarios
<b>Télétravail</b>	Obligatoire pour toutes les fonctions qui s'y prêtent (dérogations possibles)	Recommandé	Obligatoire sauf pour les activités essentielles	Pas de changement	Entre scénario 1 et 2
<b>Impacts sectoriels</b>	Circonscrits à certains secteurs	Reprise progressive des activités dès la mi-décembre	Restrictions étendues jusqu'à la mi-janvier	Réouverture d'une partie des commerces non essentielles et de la culture, mais pas de l'Horeca	Entre scénario 1 et 2
<b>Revenus et consommation</b>	Nouvel assouplissement du chômage temporaire et du droit passerelle	Pertes limitées dans le temps et relance de la consommation fin 2020	Pertes prolongées dans le temps et relance de la consommation postposée à 2021	Effets différenciés sur les revenus et les incitants à la consommation en fonction des secteurs (selon la situation)	Entre scénario 1 et 2
<b>Écoles et crèches</b>	Aménagements pour maintenir l'ouverture et prolongation des congés d'automne	Maintien de l'ouverture	Fermeture jusqu'au printemps	Pas de changement	Scénario 1

# PARTIE 2 - PROJECTIONS DE L'ÉVOLUTION DES DEI POUR LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Comme dans les deux éditions précédentes, nous proposons une projection chiffrée d'évolution du nombre de DEI en Région de Bruxelles-Capitale. Celle-ci tient compte non seulement des évolutions sanitaires récentes mais aussi des dernières données disponibles. La méthodologie de projection différant en fonction de la période considérée (2020 ou 1<sup>er</sup> semestre 2021), la présentation des résultats se fait en deux temps.

## 2.1 Projections décembre 2020

Dans le cadre de cette 3<sup>e</sup> édition, nous disposons désormais de données réelles jusqu'au mois d'octobre 2020 (91.403 DEI bruxellois inscrits chez Actiris en octobre 2020). Celles-ci nous permettent d'envisager plus clairement l'évolution du nombre de DEI bruxellois à très court terme et d'établir ainsi des projections pour la fin de l'année 2020.

Précisons tout d'abord que l'évolution du chômage bruxellois au cours des trois premiers trimestres de l'année 2020 fut contrastée. En effet, dans un premier temps, les mesures de confinement ont limité les inscriptions et les réinscriptions

de DEI chez Actiris et, partant, avaient contenu une hausse du chômage administratif à Bruxelles (entre les mois de mars et mai). Néanmoins, une analyse de données plus récentes montre que le faible niveau des sorties du chômage<sup>38</sup> a ensuite engendré

une hausse du chômage bruxellois au cours de ces derniers mois (entre les mois de mai et septembre)<sup>39</sup>.

Par ailleurs, un récent document de travail de view.brussels<sup>40</sup> (non diffusé) pose l'hypothèse que cette accélération de la hausse du chômage bruxellois, induite par un niveau toujours réduit des sorties du

chômage, devrait se poursuivre au cours du quatrième trimestre 2020. À ce propos, selon le Baromètre de l'emploi de Manpower-Group<sup>41</sup>, le marché de l'emploi en Belgique devrait tourner au ralenti au cours du quatrième trimestre 2020 en raison de la crise

du Covid-19. Ce Baromètre de l'emploi mentionne également que « *les employeurs tâcheront d'abord de s'appuyer sur leur propre personnel avant de recourir à de la main-d'œuvre externe* ». Une analyse récente d'Acerta<sup>42</sup> met aussi en évidence, d'une

**« Le marché de l'emploi devrait tourner au ralenti au cours du 4<sup>e</sup> trimestre 2020 en raison de la crise Covid-19 »**

38 Le niveau des sorties du chômage à Bruxelles reste toujours à un niveau inférieur à 2019 (-8,2% en septembre 2020).

39 Un encart de ce rapport discute de l'évolution « contre-intuitive » du nombre de demandeurs d'emploi inoccupés bruxellois depuis le début de la crise.

40 view.brussels, Exercice de prévision de l'évolution du chômage administratif à Bruxelles, octobre 2020.

41 <https://www.manpowergroup.be/2020/09/08/le-marche-de-lemploi-va-continuer-a-tourner-au-ralenti-au-cours-du-quatrieme-trimestre-en-belgique-en-raison-de-la-crise-sanitaire-du-covid-19/>

42 <https://www.acerta.be/fr/a-propos-dacerta/dans-la-presse/le-coronavirus-provoque-une-remarquable-stagnation-du-marche-de-lemploi>

part, “une remarquable stagnation du marché de l’emploi depuis le début de la pandémie” et, d’autre part, “une prudence relative des employeurs dans l’embauche de nouveaux collaborateurs”. Même si ces constats vont dans le sens de l’hypothèse posée par le récent document interne de view.brussels susmentionné, les nouvelles mesures de confinement établies jusqu’au 13 décembre devraient à nouveau contenir la hausse du chômage à Bruxelles au cours du quatrième trimestre 2020, notamment du fait d’un ralentissement des inscriptions et des réinscriptions de DEI chez Actiris<sup>43</sup>.

Partant des enseignements tendanciels d’évolution du chômage bruxellois observés depuis le début de la pandémie, nous estimons dès lors une potentielle fourchette d’évolution du chômage administratif au cours des deux derniers mois de l’année 2020 à partir de tendances moyennes de croissance estimées au sein de ces données réelles de 2020. Cette fourchette d’évolution pour la fin 2020 est commune aux deux scénarios proposés dans cette analyse. En vue de prendre en compte les évolutions contrastées du

chômage bruxellois depuis le début de la pandémie, nous calculons des taux de croissance mensuels moyens relatifs à différentes périodes antérieures de l’année 2020 (janvier/octobre 2020 : +0,36% ; mars/octobre 2020 : +0,46% ; avril/octobre 2020 : +0,77%, juillet/octobre 2020 : +1,42%) pouvant refléter une accélération plus ou moins forte du chômage bruxellois dans les 2 mois à venir.

Partant de ces hypothèses de projection, indépendamment du scénario envisagé, nous estimons une hausse modérée du nombre de DEI bruxellois allant de 700 à 2.600 unités entre octobre 2020 (91.403 DEI) et décembre 2020, ce qui porterait le nombre total de DEI bruxellois inscrits chez Actiris **entre 92.000 et 94.000 unités en décembre 2020** en fonction d’une prolongation (ou pas) des mesures sanitaires au-delà de la mi-décembre et d’une dégradation plus ou moins forte de la situation économique. En effet, nous ne pensons pas qu’une prolongation du confinement aura un impact immédiat sur les chiffres des DEI inscrits chez Actiris fin décembre 2020.

## 2.2 Projections juin 2021

Dans le cadre de nos scénarios, nous avons également fait le choix de nous limiter à **l’horizon mi-2021** étant donné l’incertitude qui règne quant au déroulement de la crise, aux mesures qui seront prises pour endiguer l’épidémie, à la continuité ou non des mesures de soutien économique, mais aussi et prin-

cipalement, à la découverte d’un traitement efficace ou d’un vaccin et à la couverture vaccinale qui s’en suivra. En effet, un vaccin n’est pas attendu avant mars 2021<sup>44</sup> et déjà, certains processus de centres de recherche sont à l’arrêt<sup>45</sup>. De plus, l’administration du vaccin à la population (belge et internationale)

43 Une légère diminution mensuelle des chiffres du chômage est constatée en octobre 2020. Notons que le niveau des entrées a de nouveau diminué de manière conséquente par rapport à l’année passée (-9,7%).

44 Le Soir, La Belgique devrait recevoir son premier lot de vaccin contre le Covid-19 au mois de mars, 3 septembre 2020. <https://www.lesoir.be/322625/article/2020-09-03/la-belgique-devrait-recevoir-son-premier-lot-de-vaccin-contre-le-covid-19-au>

45 Le Soir, L’essai du vaccin contre le coronavirus de Johnson & Johnson interrompu en raison d’un participant malade, 13 octobre 2020. <https://plus.lesoir.be/331153/article/2020-10-13/essai-du-vaccin-contre-le-coronavirus-de-johnson-johnson-interrompu-en-raison>

prendrait un temps non négligeable. C'est pourquoi nous posons l'hypothèse que la situation ne s'améliorerait pas de manière considérable d'ici juin 2021 où là, le vaccin entrerait potentiellement en jeu ou, comme on l'a constaté cet été, la propagation du virus serait moindre. Il nous paraît donc imprudent de s'atteler à un exercice prévisionnel au-delà de cet horizon au vu du changement radical qu'apporterait la découverte d'un traitement efficace. La durée de la crise est en effet un élément déterminant pour la survie de l'emploi.

Afin d'élaborer les **projections sur l'évolution des DEI pour la mi-2021**, nous avons passé en revue les projections effectuées par des institutions nationales ou internationales. Récemment, le Fonds Monétaire International (FMI), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ainsi que le Bureau fédéral du Plan (BFP) ont mis à jour leurs perspectives, pour le premier, en octobre et, pour les deux autres, en septembre. Il convient dès lors de comparer et de déterminer les projections les plus cohérentes pour la Belgique, et plus précisément pour Bruxelles ; cela, en fonction de l'évolution effective et potentielle de l'épidémie et des mesures associées ainsi que de l'impact sur le niveau de chômage prévu et constaté depuis.

Le Rapport intermédiaire des *Perspectives économiques de l'OCDE* (septembre 2020)<sup>46</sup> propose uniquement des projections pour les grandes puissances économiques et les zones économiques (telle que la zone Euro), mais aucune pour la Bel-

gique. Cette source n'a donc pas pu être exploitée dans l'élaboration de nos projections.

A l'inverse, le BFP donne des prévisions pour la Belgique et permet de prendre en compte nos spécificités nationales. Cependant, l'actualisation de ses perspectives dans le cadre du Budget économique du 10 septembre 2020<sup>47</sup> ne tient compte ni de la résurgence importante de cas de Covid-19 depuis fin septembre ni de mises à l'arrêt de certains secteurs et de la période de confinement débuté en novembre. Bien que relativement récentes, ces prévisions nous semblent trop « optimistes » et ne collent pas à la réalité observée.

C'est également le cas des dernières *Perspectives de l'économie mondiale du FMI*<sup>48</sup>, publiées le 13 octobre 2020 et les prévisions automnales de la Commission européenne (*Autumn 2020 Economic Forecast*) publiées le 5 novembre 2020. En effet, malgré que la recrudescence des cas observée fin septembre soit prise en compte et pourrait continuer à s'observer avec de possibles confinements locaux ou des mesures locales plus ciblées, aucun confinement national n'est prévu dans les hypothèses du FMI, tandis que la Commission européenne met en avant l'effet d'amortisseur (sur l'évolution du chômage) des mesures mises en place dans les Etats membres. Dans les deux cas, ces projections nous semblent correspondre à un déroulement plus optimiste qu'il n'est actuellement le cas. Pour la Belgique, le FMI prévoyait un taux de chômage harmonisé (EFT) de 7,6% en moyenne sur l'année 2021, tandis que la

46 Organisation de coopération et de développement économiques, Perspectives économiques de l'OCDE - Rapport intermédiaire, septembre 2020. [https://www.oecd-ilibrary.org/fr/economics/perspectives-economiques-de-l-ocde/volume-2020/issue-1\\_773ea84a-fr](https://www.oecd-ilibrary.org/fr/economics/perspectives-economiques-de-l-ocde/volume-2020/issue-1_773ea84a-fr)

47 Bureau fédéral du Plan, Perspectives économiques 2020-2025 – Mise à jour de septembre 2020, octobre 2020. [https://www.plan.be/uploaded/documents/202010071544070.EO\\_2020\\_2025\\_Sept\\_2020\\_FR.pdf](https://www.plan.be/uploaded/documents/202010071544070.EO_2020_2025_Sept_2020_FR.pdf)

48 FMI, Perspectives de l'économie mondiale, octobre 2020, 13 octobre 2020. <https://www.imf.org/fr/Publications/WEO/Issues/2020/09/30/world-economic-outlook-october-2020>

Commission européenne table sur un taux de chômage de 7% pour la même période.

Au vu des prévisions trop « optimistes » proposées par ces différentes institutions, même si moins récentes, nous choisissons d'utiliser les *Perspectives Economiques No 107* de l'OCDE de juin 2020<sup>49</sup>. En effet,

leur *scénario des deux chocs successifs* présente des projections dans le cas d'une nouvelle vague épidémique en fin d'année 2020 qui engendrerait un nouveau ralentissement de l'économie mondiale. Un tel scénario correspond mieux à la situation actuellement en vigueur en Belgique.

### ► **Scénario 1 : Déconfinement progressif**

Pour notre premier scénario, nous utilisons les *Perspectives Economiques No 107* de l'OCDE de juin 2020. Ces prévisions sont faites sur base trimestrielle et annuelle et sont disponibles pour la Belgique. Le taux de chômage harmonisé moyen pour la Belgique en 2021 s'établirait à 9,3% et le taux de chômage harmonisé du deuxième trimestre 2021 à 9,4%. Étant donné que l'OCDE ne nous fournit que des taux de chômage harmonisés, nous avons répercuté la hausse respective à ce taux au nombre de DEI et à son taux de chômage administratif associé dans les prévisions du BFP du Budget Economique du 8 juin. Nous avons dès lors calculé une **hausse d'environ 150.000 DEI par rapport à décembre 2020 en Belgique**.

Pour finir, afin de transposer l'impact sur les DEI de la Belgique à la Région de Bruxelles-Capitale, nous avons, comme dans l'exercice précédent (rapport de juillet<sup>50</sup>), utilisé un **coefficient représentant la proportion de chômage temporaire et de droit passerelle en RBC par rapport à la Belgique**, soit l'impact de la crise sanitaire en RBC. Nous l'avons actualisé en prenant en compte les données du mois de juin (10,8%), qui nous semblent rendre mieux compte de l'incidence de la crise du coronavirus sur la Région bruxelloise. En appliquant ce coefficient, nous prévisions une **augmentation d'environ 16.000 DEI entre décembre 2020 et juin 2021**.

Pour ce scénario, qui nous semble le plus optimiste possible, le **nombre de DEI en Région de Bruxelles-Capitale** s'élèverait donc à, au minimum, **108.000 DEI en juin 2021**. Par rapport à octobre 2020, il serait donc question, pour la Région de Bruxelles-Capitale, d'une **hausse de près de 17.000 DEI d'ici fin juin 2021**. À noter qu'une augmentation du nombre de DEI ne traduit pas seulement une augmentation du flux entrant des DEI, mais également (et, pour l'instant, principalement) une **diminution des sorties du chômage** dans ce contexte de crise.

49 OCDE, Perspectives Economiques No 107 - Juin 2020 – Scénario des deux chocs successifs, juin 2020. [https://stats.oecd.org/viewhtml.aspx?datasetcode=EO107\\_INTERNET\\_2&lang=fr](https://stats.oecd.org/viewhtml.aspx?datasetcode=EO107_INTERNET_2&lang=fr)

50 view.brussels, «Rapport d'analyse et de prospective : Impact de la crise du Covid-19 sur le marché de l'emploi bruxellois», Juillet 2020. [https://www.actiris.brussels/media/s3lifbmy/2020-07-view\\_brussels\\_impact\\_covid\\_march%C3%A9-de-l-emploi-compr-h-824E8343.pdf](https://www.actiris.brussels/media/s3lifbmy/2020-07-view_brussels_impact_covid_march%C3%A9-de-l-emploi-compr-h-824E8343.pdf)

## ► Scénario 2 : Confinement renforcé et prolongé

Le second scénario, où la Belgique adopterait une nouvelle période de confinement et de mise à l'arrêt de certaines activités plus longue et plus intense que dans le premier scénario, prévoit donc également un second choc sur l'économie belge mais, dans ce cas-ci, plus fort. Nous avons dès lors fait le choix d'également nous baser sur *les Perspectives Economiques No 107* de l'OCDE de juin 2020<sup>51</sup> et leur *scénario des deux chocs successifs*. Seulement, ici, nous n'anticipons pas une amélioration du taux de chômage au deuxième trimestre 2021, comme c'est le cas dans leurs perspectives. Dans ce cas-ci, nous posons l'hypothèse que le taux de chômage prévu par l'OCDE au premier trimestre 2021, qui s'établirait à 10,4%, se maintiendrait encore au deuxième trimestre. Nous avons dès lors calculé une hausse d'environ 208.000 DEI pour la Belgique par rapport à décembre 2020.

En appliquant le coefficient pour la Région de Bruxelles-Capitale de 10,8% comme dans le premier scénario, nous prévoirions une **augmentation d'environ 22.000 DEI entre décembre 2020 et juin 2021**.

Pour ce scénario qui prévoit donc « le pire », le **nombre de DEI en Région de Bruxelles-Capitale** s'élèverait donc à **environ 116.000 DEI en juin 2021**. D'octobre 2020 à juin 2021, la hausse du nombre de DEI serait sous ces hypothèses, de **25.000 unités**.

### SYNTHÈSE


#### NOMBRE DE DEI POUR FIN DÉCEMBRE 2020

 Pour les deux scénarios : **une fourchette commune entre 92.000 et 94.000 unités** (+ 700 DEI à + 2.600 DEI entre octobre 2020 et décembre 2020), des calculs de view.brussels


---

#### NOMBRE DE DEI POUR JUIN 2021

► **Scénario 1** (épidémie à contrôler en confinant partiellement les activités économiques) :

 **108.000 unités** (+ 17.000 DEI entre octobre 2020 et mi-2021), sur la base des Perspectives Économiques de l'OCDE (juin 2020) et des calculs de view.brussels

► **Scénario 2** (épidémie incontrôlable et une nouvelle mise à l'arrêt totale de l'économie) :

 **116.000 unités** (+ 25.000 DEI entre octobre 2020 et mi-2021), sur la base des Perspectives Économiques de l'OCDE (juin 2020) et des calculs de view.brussels.

51 OCDE, Perspectives économiques No 107 - Juin 2020 – Scénario des deux chocs successifs, juin 2020. [https://stats.oecd.org/viewhtml.aspx?datasetcode=EO107\\_INTERNET\\_2&lang=fr](https://stats.oecd.org/viewhtml.aspx?datasetcode=EO107_INTERNET_2&lang=fr)